LPN

MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE, ÉNERGÉTIQUE
ET NUMÉRIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

SMITOM
03 FEV. 2026
COURRIER ARRIVEE

LE MINISTRE

Paris, le 27 JAN. 2026

Nos références : MEFI-D25-11933
Vos références : PH/MB/EM 25-473
Votre lettre du 3 novembre 2025

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu attirer mon attention sur l'avenir de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) au-delà de l'année 2025 et sur ses implications pour la modernisation des infrastructures de traitement des déchets.

J'ai pris connaissance des éléments communiqués et vous en remercie.

La loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a instauré une trajectoire d'augmentation jusqu'en 2025, des tarifs de la TGAP applicables aux déchets non dangereux. Elle a également institué une différence de taux de TVA entre, d'une part, la collecte séparée, le tri et la valorisation matière (5,5 %), et d'autre part, les autres modes de collecte et de traitement (10 %). Ces mesures ont contribué à une réduction notable des déchets enfouis, avec une baisse annuelle moyenne de 8 % entre 2020 et 2023.

Toutefois, le recours aux modes de traitement des déchets les moins vertueux d'un point de vue environnemental, à savoir l'enfouissement et le traitement thermique sans valorisation énergétique, demeure encore trop élevé au regard de notre politique nationale en matière de gestion des déchets.

Par ailleurs, la différence de taux de TVA s'est révélée complexe à articuler avec les principes régissant cette taxe, notamment ceux relatifs au traitement des opérations complexes uniques, et constitue une source d'insécurité juridique et de coûts administratifs pour les collectivités territoriales.

Monsieur Pascal HIRAUX
Président
Syndicat mixte de traitement des ordures ménagères
du nord de la Seine-et-Marne
14 rue de la Croix Gillet
77122 Monthyon

139 rue de Bercy
75572 Paris Cedex 12

Le Bureau des cabinets des ministères économiques et financiers met en œuvre un traitement automatisé des données à caractère personnel dans le cadre de la prise en charge de la correspondance à laquelle fait suite le présent courrier. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, vous disposez de droits sur les données vous concernant que vous pouvez exercer par courrier aux ministères économiques et financiers - Bureau des cabinets PCS - Télédoc 181 - 139 rue de Bercy 75572 Paris Cedex 12.

C'est pourquoi l'article 21 du projet de loi de finances pour 2026 prévoit :

- une mesure de simplification, avec l'application du taux de 5,5 % à l'ensemble des prestations achetées par les collectivités en matière de collecte et de traitement des déchets ;
- une nouvelle trajectoire de hausse de la TGAP sur l'enfouissement, avec une augmentation des tarifs d'environ 10 % par an sur la période 2026-2030 ;
- une nouvelle trajectoire de hausse du tarif normal et des deux tarifs réduits de la TGAP sur l'incinération durant la même période.

Cette évolution a pour objet d'inciter au respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets définie par le droit européen : préparation en vue du réemploi, puis recyclage ou autre valorisation matière, valorisation énergétique, et en dernier lieu élimination (par incinération sans valorisation énergétique ou enfouissement). Elle permet également de faire basculer une incitation fiscale inefficace, via la TVA, vers une incitation fiscale efficace, via la TGAP.

En incitant les détenteurs de déchets à se détourner du stockage et, dans une moindre mesure, de l'incinération, la réforme permettra de favoriser les filières de tri et de valorisation.

Sur la trajectoire d'évolution de la TGAP, comme sur d'autres sujets, le Gouvernement sera à l'écoute des amendements des parlementaires et à la recherche de compromis.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Roland LESCURE